



Maintenance

SAS au capital de 37.000 €
Siège social : 8 rue Pierre Timbaud
69200 VENISSIEUX
527 617 864 RCS LYON

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 mai 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 27 mai à 10H,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS 2F MAINTENANCE au capital de 37.000 € réparti en 370 actions de 100 € chacune, entre deux associés, ayant son siège social 8 rue Pierre Timbaud – 69200 VENISSIEUX, immatriculée sous le n° 527.617.864 RCS Lyon, s'est réunie à la direction régionale de FOURE LAGADEC après convocation par lettres recommandées et mail en date du 17 mai 2024,

Il a été dressé, par les soins du Président, une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunions :

- ➔ **FOURE LAGADEC (SAS) possédant 185 actions**
Représentée par Madame Alice FOURNIER
- ➔ **SAS Etablissements FERRAT possédant 185 actions**
Représentée par Monsieur Jean Louis FERRAT

Monsieur Alice FOURNIER prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Jean Louis FERRAT est désigné secrétaire.

Monsieur Landry BARTHE, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est présent.

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate que les deux actionnaires, possédant trois cent soixante dix actions (370) actions sont présents et que l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social, est valablement constituée et peut délibérer comme Assemblée Ordinaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ➔ Rapport du Président sur l'exercice 2023
- ➔ Rapport du Commissaire aux Comptes
- ➔ Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
- ➔ Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes
- ➔ Affectation des résultats de l'exercice 2023
- ➔ Approbation des conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce
- ➔ Nomination des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du suppléant
- ➔ Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La convocation des actionnaires,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31/12/2023
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2023,
- Le rapport du président sur l'exercice 2023,
- Les rapports de Monsieur le commissaire aux comptes sur l'exercice 2023,



Maintenance

- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 225-83 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. Il demande à l'assemblée de lui en donner acte ce qu'elle fait à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre les débats.

Après échange de vues il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur le Président sur les comptes sociaux, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, des rapports de Monsieur le Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les rapports et comptes de l'exercice 2023 qui mentionne un chiffre d'affaires pour exercice clos de 2 543 834 euros et un résultat de l'exercice clos négatif de 5 916 euros.

Elle donne quitus, sans réserve, à Monsieur le Président et au Commissaire aux Comptes, de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice 2023 de 5 916 € au report à nouveau qui passe de 150 966 euros à 145 050 euros.

Aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'Article L 227-10 du code de commerce approuve les conventions conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du départ à la retraite au 31 décembre 2023 de Madame Maryse BELLAGAMBA commissaire aux comptes titulaire. En conséquence le commissaire aux comptes suppléant Monsieur Landry BARTHE, devient commissaire titulaire pour le mandat restant à courir soit jusqu'à l'exercice clos au 31/12/2028. L'Assemblée Générale en prend acte.

L'Assemblée Générale nomme en suppléant la société Audit Barthe et Associés, 292 av Antoine Emile 30 340 Méjanès les Alès, commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans venant à expiration le jour de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts, publications et autres formalités, comme conséquences de l'adoption



Maintenance

des présentes décisions, et plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire

